CANTON DU VALAIS — COMMUNE DE RANDOGNE

Arrondissement forestier du Valais central

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

PLAN 9

Légende

Forêt:

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats.
- Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâtir
- Limite de la zone à bâtir.

Le géomètre :	L'ing. forestier :	L'ingénieur conservateur des forêts	Commune
Sierre, le 24.7	Grimisuat, le	Bramois, le 14.10.08	Randogne, le .....

Nom du géomètre officiel :	Publié au BO le :	Homologation par le conseil d'Etat le :
RUDAZ + PARTNER SA STEPHANE CLAVIEN Géomètre officiel 3960 Sierre		Homologué par le Conseil d'Etat en séance du 2 SEP 2009 Droit de sceau : Fr. 660.– L'attesse : Le chancelier d'Etat :

Plan cadastral N° 9

Plan cadastral mis à jour :
Juin 2008

Vers.	DATE	DESSIN	CONTR.
	24.07.08	NJ	CT

9	Randogne	1:500	N	Etabli: / Mis à jour: / Géomètre officiel Clavien Stéphane, Sierre	Plan du registre foncier	9

9 9